

Travailleur·ses étranger·es avec ou sans titre de séjour

Pour l'égalité des droits
et la dignité humaine



Rétablissementsons les faits en 10 points.

1 Il n'y a pas de submersion migratoire

Aucune explosion des flux n'est révélée par la statistique nationale. Les immigré·es représentent 10,7 % de la population, celles et ceux de nationalité étrangère 8,2 %, et celles et ceux de nationalité extra-européenne 4,7 %. Malgré une augmentation relative, la proportion de personnes nées à l'étranger est 1,5 fois plus élevée en Suède, en Allemagne ou en Belgique que chez nous.

2 Bruno Retailleau alimente la panique... en contradiction avec les chiffres de son ministère

Le ministère de l'Intérieur compte 7,6 % d'étranger·es en France. Seuls 18 départements ont un taux supérieur à la moyenne (notamment Île-de-France et agglomérations marseillaise et lyonnaise). À l'inverse, certains départements présentant un taux inférieur à 4,3 %.

3 La France n'a pas accueilli plus d'1/2 million d'immigré·es supplémentaires

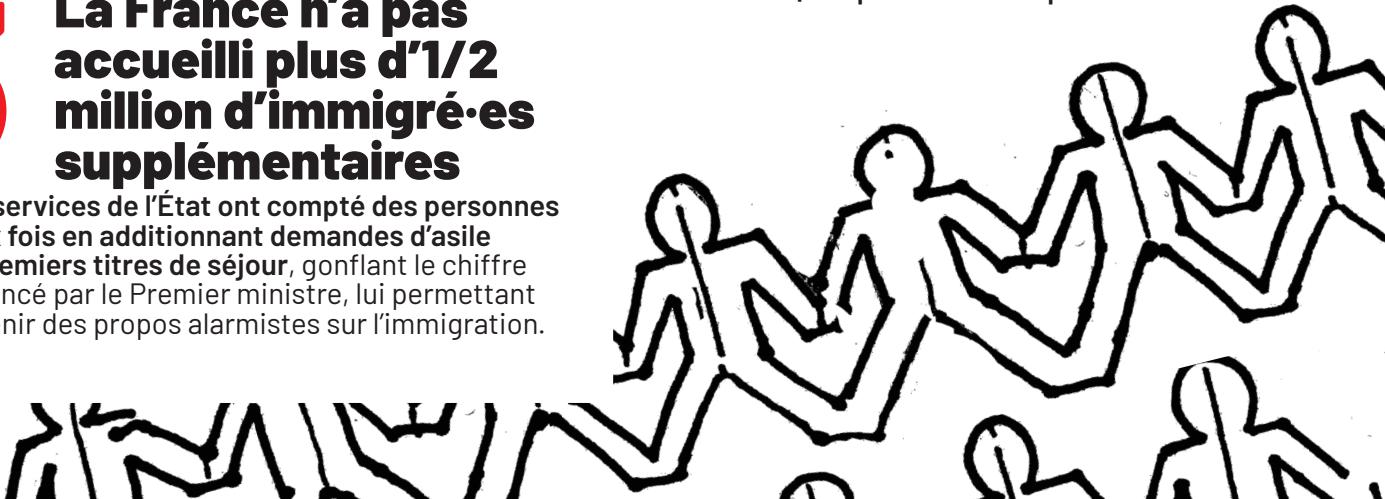
Les services de l'État ont compté des personnes deux fois en additionnant demandes d'asile et premiers titres de séjour, gonflant le chiffre annoncé par le Premier ministre, lui permettant de tenir des propos alarmistes sur l'immigration.

4 Il n'y a pas un flot d'arrivées sur le territoire national

Les arrivées sont relativement stables, 300 000 personnes par an – dont beaucoup n'ont pas vocation à rester. En soustrayant les départs, le solde migratoire net annuel n'est que de 183 000 personnes. Selon l'Insee, entre 2006 et 2020, pour quatre entrées d'immigré·es en France, on compte une sortie et un décès.

5 Une criminalisation de l'immigration

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) n'est pas une décision judiciaire punissant un délit ou un crime, mais un acte administratif qui s'applique systématiquement à toute personne ayant notamment fait l'objet d'un refus de régularisation. Faire des immigré·es visé·es par une OQTF une catégorie de délinquant·es revient à **criminaliser et stigmatiser l'immigration dans son ensemble**. La France est le premier pays de l'Union européenne en matière de distribution d'OQTF. Selon le rapport d'activité du Conseil d'État publié en mai 2024, en 2022, les tribunaux ont annulé 18 % des OQTF qui leur étaient présentées.



6 Le coût net de l'immigration n'est pas exorbitant

Selon l'OCDE, pour un euro dépensé les étranger·es rapportent environ 0,88 euro. Leur impact sur la contribution budgétaire nette totale oscille entre - 1 % et 1 %. En effet elles et ils sont surreprésenté·es dans les classes d'âges entre 20 et 60 ans, qui cotisent plus que les avantages perçus en moyenne, et perçoivent 6 % d'argent public de moins que les Français·es. En France, par exemple, la contribution budgétaire nette des personnes nées à l'étranger est de 1,02 % du PIB – donc légèrement excédentaire – contre une moyenne de 1,56 % sur l'ensemble des pays.

7 La reconduite systématisée est une gabegie financière.

La Cour des comptes évalue le coût de la reconduite à 13 220 euros par personne (soit entre 16,8 et 20,8 milliards d'euros par an). S'y ajoutent les frais liés au placement en centre de rétention, estimés par la Cimade à 27 000 euros par personne. Une politique d'intégration par le travail et de renforcement de nos services publics serait moins coûteuse que la politique répressive portée par le gouvernement.

8 Le rehaussement du niveau de français requis est un facteur d'exclusion

En rehaussant le niveau de langue nécessaire pour l'obtention d'une carte pluriannuelle de deux à quatre ans ou une carte de résident·e, la loi Darmanin en fait un facteur d'exclusion plutôt qu'un vecteur d'insertion. Les démarches et examens à effectuer cantonnent un grand nombre de demandeur·ses à des titres de séjour extrêmement précaires d'un an renouvelables seulement trois fois. Par ailleurs, le droit à la formation linguistique inscrit dans le Code du travail n'offre pas un nombre d'heures suffisant au regard du niveau requis.

9 La dématérialisation des procédures d'accès au séjour est une machinerie kafkaïenne

En supprimant les files d'attente devant les préfectures, le gouvernement les a transférées dans l'espace cauchemardesque de l'administration numérique, avec des délais d'attente et d'instruction parfois supérieurs à dix-huit mois. Des étranger·es en situation régulière peuvent ainsi se retrouver dans une zone de non-droit à l'occasion des renouvellements de titres. Invisibiliser la population migrante c'est aussi faire du numérique un outil d'exclusion.

10 L'immigration occupe une place importante dans le monde du travail

Les immigré·es sont partie intégrante du monde du travail ; la précarisation de leurs droits sociaux est une aubaine pour le patronat pour affaiblir ceux de tou·tes les salarié·es. Depuis l'arrivée de Rettaillau au ministère de l'Intérieur, les travailleur·ses étranger·es se voient entravé·es notamment dans leurs démarches de régularisation et de renouvellement de titre de séjour. Elles et ils se voient ainsi plongé·es dans une insécurité administrative qui en fait des travailleur·ses sans droits.

La lutte pour l'égalité des droits et l'unité de la classe des travailleur·ses est plus que jamais la seule réponse à la déferlante raciste et xénophobe et au dumping social organisé par le patronat !

La CGT revendique

- un titre de séjour de plein droit pour les travailleur·ses migrant·es à partir de la simple preuve de travail ;
- l'égalité de traitement entre salarié·es, quel que soit le statut d'emploi, pour la délivrance du titre de séjour par le travail ;
- la prise en compte des inégalités que vivent les femmes salariées migrantes ;
- l'obligation pour les branches professionnelles via les opérateurs de

- compétences de garantir une formation français/langues ;
- la simplification des procédures de renouvellement de titre et le renforcement des effectifs en préfectures pour notamment fluidifier le traitement ;
- le droit au travail légal pour les demandeur·ses d'asile ;
- un cadre national opposable aux préfectures.